

## **IMMOBILIERE 3F**

Société anonyme d'habitations à loyer modéré

Au capital de 193.579.311,20 €

Siège social : 159 rue Nationale

75638 PARIS Cedex 13

552 141 533 RCS PARIS

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JUIN 2016**

Le conseil d'administration d'Immobilier 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, s'est réuni le jeudi 30 juin 2016 à 9H30, à son siège social 159 rue Nationale – Paris 13ème, sur la convocation de son président adressée à chacun des membres du conseil.

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. Christian Baffy	Président
M. Bertrand Goujon	Administrateur délégué
Solendi Expansion représentée par M. Christian Bonnet	Vice-Président
Sacicap Aipal représentée par M. Jean-Jacques Perot	Administrateur
SIF représentée par M. Philippe Guth	Administrateur
RRP représentée par M. Jean-François Gabilla	Administrateur
Montalivet Immobilier représentée par M. Claude Courty	Administrateur
Caisse d'Epargne Ile-de-France représentée par M. Pascal Chabot	Administrateur
MSL Services représentée par M. Jean-Yves Robin (présent jusqu'au point 10 inclus de l'ordre du jour)	Administrateur
Département de Paris représenté par M. Jérôme Coumet (présent jusqu'au point 2 inclus de l'ordre du jour)	Administrateur
M. Paul Pinchon	Administrateur
Mme Danièle Proto	Administrateur
Mme Nacéra Djemmaa	Administrateur
M. Stéphane Raulet	Administrateur
M. Anthony Deltour	Administrateur

#### **ETAIENT ABSENTS, EXCUSES**

Mme Marie-Christine Oghly (pouvoir à M. Goujon)	Vice-Présidente
Solendi représentée par Mme Joséphine Esteban – Le Hir (pouvoir à M. Gabilla)	Administrateur
Projimmo Conseil représentée par M. Jacques-Nicolas de Weck (pouvoir à M. Courty)	Administrateur
Département de la Seine Saint-Denis représenté par M. Michel Fourcade	Administrateur
Département des Hauts de Seine représenté par Mme Nicole Gouéta	Administrateur
Mme Hélène Kermorgant – Société Corevise	Commissaire aux comptes
M. Patrick Bridey	Directeur général adjoint
M. Nicolas Payet	Membre du comité d'établissement
Mme Isabel Mendes	Membre du comité d'établissement
M. Pascal Robin	Membre du comité d'établissement

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

M. Yves Laffoucrière	Directeur général
M. Didier Jeanneau	Directeur général adjoint
Mme Martine Lesage	Directeur général adjoint
Mme Frédérique Colné-Gascon	Directeur financier
Mme Valérie de Barrau	Directeur délégué
Mme Michèle Vigel - Société KPMG	Commissaire aux comptes
M. Freddy Segard	Membre du comité d'établissement
Mme Florence Calvet	Assistante

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le nombre des administrateurs présents permet au conseil de délibérer valablement.

.....

**13 - DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.211-2 ET R.211-5 DU CODE DE L'URBANISME**

A la demande du Président, Valérie de Barrau informe le conseil que depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dans toute commune, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

L'organe compétent pour exercer, par suite d'une telle délégation, au nom d'Immobilière 3F, le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme est le conseil d'administration.

Aux termes de l'article R.211-5 du code de l'urbanisme, le directeur général d'Immobilière 3F peut, par délégation du conseil d'administration, être chargé d'exercer au nom de celui-ci, les droits de préemption dont la société serait titulaire ou délégataire.

Compte tenu des courts délais de procédure et du nombre de transactions foncières et immobilières, le conseil d'administration ne peut pas se réunir à l'occasion de chaque notification de délégation du droit de préemption urbain.

Il est ainsi proposé que le conseil d'administration délègue au directeur général l'exercice, au nom d'Immobilière 3F, des droits de préemption urbain dont elle serait délégataire.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le directeur général rendra compte de l'exercice des droits de préemption à chaque conseil d'administration.

La délégation de pouvoir au directeur général fera l'objet d'une publication de nature à la rendre opposable aux tiers.

A l'issue de cet exposé, le conseil, à l'unanimité, autorise la délégation au directeur général des droits de préemption urbain dont Immobilière 3F serait délégataire dans les conditions susvisées.

.....

Pour extrait certifié conforme

Paris, **07 JUIL. 2016**

Le Directeur général

